



ORDRE DU JOUR DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DU CONSEIL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, À ÊTRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE (QUÉBEC) LE **LUNDI 4 OCTOBRE 2010 À 19 h 30.**

01 - Ordre du jour

01.01 Approbation de l'ordre du jour.

03 – Consultation publique

Consultation publique concernant le projet de règlement suivant (*Les citoyens peuvent s'adresser au conseil sur ce point*) :

03.01 PC-2495A-259-PD1 modifiant le Règlement de zonage n° 2495A afin de prévoir les dispositions particulières applicables aux zones Pa139, C71 et N351 quant aux usages permis (l'installation de tours de télécommunication).

04 – Procès-verbaux

04.01 Approuver les versions française et anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 septembre 2010.

05 – Période de questions

10 – Réglementation

10.01 Prendre acte du rapport de la greffière sur la procédure d'enregistrement tenue le 16 septembre 2010 à l'égard des règlements suivants:

PC-2772: Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense de 175 000\$ afin de pourvoir à l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Brunswick et de l'avenue Selkirk ainsi qu'à des travaux connexes.

PC-2773: Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense de 250 000\$ afin de pourvoir à divers travaux électriques, de drainage, de reprofilage de fossés, de reconstruction de ponceaux, de cunettes et de clôtures à divers endroits dans la municipalité ainsi qu'à des travaux connexes.

Et noter qu'aucune personne habile à voter n'a demandé qu'un référendum soit tenu à l'égard de ces règlements.

10.02 Adopter un règlement modifiant le Règlement n° PC-2712 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Pointe-Claire en ce qui concerne les dates des séances de l'année 2011.

10.03 Adopter le second projet de règlement portant le n° PC-2495A-259-PD2 et modifiant le Règlement de zonage n° 2495A afin de prévoir les dispositions particulières applicables aux zones Pa139, C71 et N351 quant aux usages permis (l'installation de tours de télécommunication).

10.04 Considérer les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'ajout d'un porche et au remplacement du revêtement au 12, avenue Circle (M. Pasternak et J. Skuja) (Règlement 2628-9).

10.05 Considérer les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement au remplacement du revêtement au 30, avenue Broadview (J. May) (Règlement 2628-9).

10.06 Considérer les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement au remplacement du revêtement au 13, avenue Parkdale (D. Hamel et V. Hackenjos) (Règlement 2628-9).

10.07 Considérer les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la construction d'un agrandissement au 379, avenue Saint-Louis, (P. Lupien et A. Bourque-Lupien) (Règlement 2628-9).

- 10.08 Considérer les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la construction d'une nouvelle maison unifamiliale au 113, avenue Dieppe, (J.E. Corbin et J.D. Hewines) (Règlement 2628-9).
- 10.09 Considérer les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la réfection des fenêtres, des portes et de la maçonnerie de l'Église Saint-Joachim située au 2, avenue Sainte-Anne, (Règlement 2628-9).
- 10.10 Considérer les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la construction d'une rampe d'accès aux 313-315, chemin du Bord-du-Lac--Lakeshore, (M. Currie) (Règlement 2628-9).
- 10.11 De refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement au remplacement des fenêtres au 35, avenue Cartier, (M. Mandanici) (Règlement 2628-9).
- 10.12 Considérer une dérogation mineure au Règlement de zonage 2495A pour permettre au 113, avenue Dieppe la construction d'une véranda ayant une marge avant minimale de 6,9 m (22,6') au lieu de la distance minimale requise de 7,5 m (24,6') et une remise ayant une hauteur de 3,81 m (12,5') au lieu de la hauteur maximale permise de 3,7 m (12,1) (J.D. Hewines et J.E. Corbin) (*Les citoyens peuvent s'adresser au conseil sur ce point*).
- 10.13 Approuver les recommandations contenues dans le procès-verbal de la réunion du comité de circulation tenue le 14 septembre 2010.

20 – Administration et finances

- 20.01 Autoriser la participation de monsieur le maire et de son épouse au 12^e gala annuel de la Fondation de la Résidence de soins palliatifs de l'Ouest-de-l'Île, au coût de 900\$, qui aura lieu le 11 février 2011.
- 20.02 Autoriser le paiement de la facture n° 10039 de 52 582\$ représentant la contribution 2010-2011 de la Ville de Pointe-Claire au Conseil de développement d'affaires de l'Ouest-de-l'Île (CLD).

30 – Contrat

- 30.01 Octroyer un contrat de 615 969,92\$ pour les services professionnels d'une firme d'ingénieurs pour la conception, la réalisation, la coordination et la gestion du projet pour la construction du collecteur Saint-Jean à la société «BPR Infrastructure inc.» (appel d'offres PG100009).
- 30.02 Autoriser le paiement de 64 203,96\$ relatif aux modifications de contrat pour les rénovations du Centre aquatique Malcolm-Knox.
- 30.03 Autoriser le paiement de 1794,71\$ relatif aux modifications de contrat pour les travaux de remplacement de la génératrice du Centre Civique.
- 30.04 Créer un comité et approuver les critères de sélection relativement à l'octroi d'un contrat de services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisé en droit du travail.
- 30.05 Rejeter les soumissions présentées dans le cadre de l'appel d'offres ayant pour objet l'octroi d'un contrat pour l'installation de cunettes dans les regards du réseau d'égout pour l'année 2010 (appel d'offres IT100012).
- 30.06 Résilier le bail de l'Association des terrains de jeux et des loisirs du Village de Pointe-Claire à compter du 15 septembre 2010.

50 – Ressources humaines

- 50.01 Approuver la liste des changements au personnel par décision non déléguée pour le mois d'octobre 2010, telle que préparée par M. André Lévesque, chef de division – Ressources humaines.

70 – Levée de la séance